

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240711DEC086

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-679 - Construction du groupe scolaire Les Genêts lot n° 5 "Charpente bois - MOB/bardages"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-679 relatif au lot 5 "Charpente bois - MOB/bardages" pour la construction du groupe scolaire Les Genêts conclu avec la société BERNARD ET FILS,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-679 :

- Titulaire : BERNARD ET FILS SAS – 07410 SAINT-VICTOR
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 5 : Charpente bois – MOB/bardages
- Objet : Prestations supplémentaires nécessaires
- Montant de l'avenant : 2 850,21 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du Groupe Scolaire Les Genets
Lot n° 05 – Charpente bois – MOB/Bardages
N° 2023-679

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **BERNARD ET FILS** – 55 Chemin de Lachaux – 07410 SAINT VICTOR, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro 334 147 154 représentée par son Président, Monsieur Samuel BERNARD, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société BERNARD ET FILS le marché public n° 2023-679 relatif à la construction du Groupe Scolaire Les Genêts – Lot 5 : Charpente -bois/MOB/Bardage pour un montant de 1 196 264,38 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires. Des prestations ont également été supprimées.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| - Suppression de poutres salle motricité | - 4 114,63 € HT |
| - Moins-value poste 4.4 plancher coursive entretien | -11 508,15 € HT |

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| - Plus-value pour lambourrage et lames de terrasse autoclave pour plancher coursive | + 17 250 € HT |
| - Plus-value poste 4.4 plancher coursive entretien | + 1 222,99 € HT |

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à + 2 850,21 € HT.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	1 196 264,38 €	+ 2 850, 21 €	1 199 114,59 €
% augmentation		+ 0,24 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A St. Victor, le 05/07/24

SAS BERNARD ET FILS

Le Maire,
Jérémy BREAUD


BERNARD ET FILS sas
Charpente - Couverture
55 Ch. de Luchaux - 07410 SAINT VICTOR
Tél. 04 75 06 81 80
RCS AUBENAS 334 147 154 000 10